



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/22/137

Affaire suivie par : Emmanuel ROY

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/137 du 29 avril 2022

Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) - Session 2022 - 2023

- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) ;
- Circulaire rectorale n°2022-250/DEC3/ER du 28 avril 2022 relative à l'organisation du CAFIPMF pour la session 2022-2023.

Article 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur (CAFIPMF) destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2022-2023.

Le registre d'inscription est ouvert du mardi 10 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022.

Le dossier d'inscription selon la situation du candidat est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours de recrutement / concours enseignants – PSYEN – CPE / certifications / examens professionnels / CAFIPMF », et sera transmis à la DSDEN du département d'affectation du candidat, en recommandé simple, au plus tard le vendredi 10 juin 2022, le cachet de la poste faisant foi conformément aux modalités précisées dans la circulaire rectorale n°2022-250/DEC3/ER du 28 avril 2022.

Article 2 : Les épreuves du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du CAFIPMF se dérouleront entre janvier et avril 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Céline HAGOPIAN 1 / 1

La rectrice de l'académie

Hélène Insel